

**LE PROGRAMME
D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU
TRANSPORT COLLECTIF
EN MILIEU RURAL**

Direction du transport terrestre des personnes

UN BREF APERÇU DU PROGRAMME QUI ASSURERA LA PÉRENNITÉ DES SERVICES

- Ce programme fait suite à la mise en commun des ressources de transport collectif et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Il est inscrit comme volet important de la Politique nationale de la ruralité.
- Le MTQ est responsable d'une enveloppe financière de 10 M\$ sur 5 ans pour le développement du transport collectif en milieu rural.

LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME :

les MRC

- La MRC ou le regroupement de MRC constitue le territoire de base pour l'organisation des services de transport ruraux.
- La MRC est responsable du projet de transport collectif en milieu rural; toutefois, elle peut confier la gestion du transport à un organisme mandataire, soit en l'occurrence à un organisme de transport adapté.
- La MRC doit participer directement au financement du transport sur son territoire; elle peut utiliser à cette fin les fonds du Pacte rural.

L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

81 MRC sont déclarées admissibles.

Sont exclues :

- Certaines MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Les villes-MRC sauf les Îles-de-la-Madeleine, la Basse-Côte-Nord et Rouyn-Noranda.
- Les 6 MRC du Conseil régional de transport de Lanaudière.

L'AIDE FINANCIÈRE DU MTQ

Premier volet : aide aux études

Pour les MRC qui n'ont pas reçu une aide de départ dans le cadre de la mise en commun, ces dernières pourront se prévaloir d'une aide aux études (maximum de 10 000 \$) et elles sont invitées à participer au financement avec le MTQ; délai de 3 mois avant la demande de subvention à l'exploitation.

L'AIDE FINANCIÈRE DU MTQ

Deuxième volet : subvention aux dépenses d'exploitation des services

Pour les 51 MRC en restructuration, la subvention à l'exploitation est un maximum de 28 000 \$ et la part des MRC est alors de 14 000 \$ pour obtenir l'aide maximale.

Pour les 30 autres MRC, la subvention à l'exploitation est un maximum de 20 000 \$ et la part des MRC est aussi de 20 000 \$ pour obtenir l'aide maximale.

	<u>Part MTQ</u>	<u>Part MRC</u>
51 MRC	28 000 \$ ^(2/3)	14 000 \$ ^(1/3)
30 MRC	20 000 \$ ^(1/2)	20 000 \$ ^(1/2)

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT :

un outil de planification

- Les partenaires associés au projet - table de concertation.
- Une étude des besoins et de faisabilité.
- Un budget de fonctionnement.
- L'effort de mise en commun des ressources présentes sur le territoire (ententes transport adapté, transport scolaire, transport des établissements de santé, transport inter-urbain).
- Une description du système de transport d'appoint par taxi, minibus ou autobus : contrats, horaires, réservations, tarifs, circuits, clientèles visées, points de service hors territoire, etc.

LE BILAN DES OPÉRATIONS

Autorisations accordées depuis janvier 2003

- 10 MRC ont bénéficié d'une aide aux études de 10 000 \$. Ces MRC demanderont une subvention à l'exploitation en cours d'année.
- 6 MRC ont reçu une subvention à l'exploitation de 28 000 \$.
- Une MRC a reçu une subvention à l'exploitation de 20 000 \$ et une autre de 8 000 \$.

LE BILAN DES OPÉRATIONS

Les services en fonction

- 20 services de transport collectif en milieu rural sont présentement en fonction au Québec, soit le quart des MRC admissibles; 12 de ces services sont administrés par un organisme de transport adapté.
- Les ressources adapté et scolaire sont utilisées pour la plupart des services et les ressources de santé sont utilisées par seulement 4 organismes.
- Les ressources de taxi sont offertes par 9 organismes.
- 6 organismes sont responsables de l'organisation des activités bénévoles.